



Convention de mise en œuvre du Programme Mettons nos énergies au Service des Locataires

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), chargée des relations internationales sur le climat,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), représentée par Bruno Léchevin, président

Et

Finistère Habitat (anciennement HABITAT 29), Office Public de l'Habitat du Département du Finistère, représenté par Nicolas PARANTHOEN, Directeur Général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme Mettons nos Energies au service des locataires**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme vise à accompagner les locataires de Finistère Habitat en situation de précarité énergétique, 7 000 ménages sur les 10 000 présents sur le parc, via un service distant et un accompagnement humain et personnalisé.

Un service distant assuré par l'installation d'automates - un produit développé par Finistère Habitat se présentant sous la forme d'un écran tactile de sept pouces simple et intuitif - permettant au locataire de suivre et maîtriser ses dépenses énergétiques et d'être informé en cas de dysfonctionnement d'un équipement du logement (panne, surconsommation) sera proposé à 1000 ménages locataires.

Une formation des locataires-utilisateurs au fonctionnement et au paramétrage de l'outil est prévue pour chaque automate installé.

Les données collectées via ce dispositif viendront alimenter l'Observatoire des charges et permettront à l'Office d'alerter les locataires en cas de sur- ou sous-consommation et par conséquent leur faire prendre conscience de l'intérêt d'un accompagnement sur le sujet de leur consommation énergétique.

Des actions d'accompagnement individuelles et collectives seront également engagées en lien avec les différentes structures présentes sur le territoire (Agences Locales de l'Energie et du Climat, services du département).

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, d'un représentant de l'ADEME et de :

- Le Conseil Départemental du Finistère
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne dénommée ALECOB
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest dénommée ENERGENCE
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix dénommée HEOL
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Cornouaille représentée par le Service Energie de Quimper Cornouaille Développement
- La Confédération du Logement et du Cadre de vie, CLCV, représentant les locataires au Conseil d'Administration d'Habitat 29
- La Confédération Générale du Logement, CGL, représentant les locataires au Conseil d'Administration d'Habitat 29
- La Fondation Abbé Pierre
- L'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère, UDAF,
- Finistère Habitat

Ce Comité de pilotage est présidé par Nicolas PARANTHOEN, Directeur Général de Finistère Habitat, et se réunit semestriellement.

De façon régulière, et au moins tous les trimestres, Finistère Habitat transmet à la DGEC la liste des ménages bénéficiaires du programme.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics en fin de programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de Finistère Habitat

Finistère Habitat s'engage au titre de la présente convention à :

- Assurer le secrétariat du comité de pilotage
- Mettre à disposition les locaux, personnel utiles au déroulement du projet.
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Financer le Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Le programme est financé dans son intégralité par Finistère Habitat. Les dépenses engagées seront contrôlées par le comité de pilotage et libérées au fur et à mesure de l'avancement du programme, dans la limite de 3 105 800 € HT.

Les frais d'élaboration, de gestion et de mise en œuvre du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 79 300 € HT :
 - 51 000 € HT pour la mise en place de l'observatoire des charges ;
 - 17 500 € HT pour la mise en place du service d'accompagnement énergétique distant ;
 - 10 880 € au titre de frais de gestion internes (pilotage et animation du projet).
- De coûts variables d'au plus :
 - 3011,50 € par automate déployé (coût du matériel et formation utilisateurs locataires, ainsi que l'accompagnement des locataires lors de l'utilisation) - dans la limite de 1000 automates et donc de 3 011 500 € HT.

- 500 € par atelier d'accompagnement collectif auprès de locataires (moyenne 30 participants) avec objectif de 30 ateliers réalisés et donc dans la limite de 15 000 € HT.

L'ensemble de ces dépenses prévisionnelles est repris en détail en annexe à la présente convention.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Article 6 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2017 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » en contrepartie de contributions financières au programme à hauteur de 8 € HT / MWh cumac, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

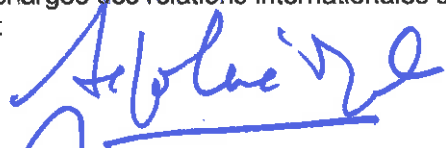
Article 7 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Ségolène ROYAL,
Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat



Bruno LECHEVIN,
Président de l'ADEME



Nicolas PARANTHOEN
Directeur Général de l'office Public de l'Habitat du Département du Finistère, dénommé Finistère Habitat



ANNEXE - Détail des coûts par poste

Postes concernés	Détail d'opération	Dépenses en € HT
1. observatoire des charges		51 000 €
<p>Conceptualisation de la base de données Organisée à compter de la segmentation énergétique du patrimoine réalisée par Finistère Habitat, et de données sociologiques énergétiques, la base de données intégrera les variances significatives permettant de prendre en compte les particularités individuelles d'occupation. Cette mission sera effectuée par un AMO Energéticien et comprendra le développement et le conseil en communication.</p>	Etudes / 2 000 € Coordination 7 000 €	9 000 €
<p>Programmation de l'interface web Développement d'un outil web permettant un accès par PC, tablette et smartphone aux données de l'observatoire pour environ 60 utilisateurs d'Habitat 29. Cette mission sera réalisée par un développeur.</p>		6 000 €
<p>Customisation de l'application Popularisation de l'outil afin de le rendre attractif et aisé d'usage par nos équipes. Cette mission sera réalisée par un conseiller en commercialisation</p>	Création 1 800 € Développement graphique 1 200 €	3 000 €
<p>Coordination et Pilotage du Projet Ceux-ci seront intégrés dans un process en mode projet mis en place par Habitat 29 et intégrant les prestataires et les personnes ressources des services concernés (communication, système informatique, exploitation/maintenance, clientèle, patrimoine). Environ 140 heures.</p>		5 000 €
<p>Collecte supplémentaire de données en partenariat avec les A.L.E.C</p>		20 000 €
<p>Mise à jour base de données et évolution produit Cette mission est confiée à l'AMO énergéticien (5 jours)</p>		3 000 €
<p>Administration de la base / Finistère Habitat et analyses</p>		5 000 €

Postes concernés	Détail d'opération	Dépenses en € HT
2. Service et accompagnement énergétique distant		3 029 000 €
Conceptualisation / rédaction du cahier des charges / achat Environ 100 heures		4 500 €
Installation des gestionnaires permettant le suivi d'accompagnement énergétique distant Environ 1 000 logements sur la période		3 000 000 €
connexion des gestionnaires au serveur		5 000 €
formation des équipes de Finistère Habitat / Prestataires / A.L.E.C Soit environ 70 utilisateurs sur 7 demi-journées		5 000 €
mise en main des locataires du service d'accompagnement distant		11 500 €
Intégration au Processus de maintenance Estimation sur la base de 0,25 € / mois / gestionnaire		3 000 €
3. Service d'accompagnement humain et personnalisé		15 000 €
Actions collectives de sensibilisation (animations / ateliers dans les quartiers et résidences...) base 30 ateliers à 30 personnes		15 000 €
4. Frais de gestion internes		10 800 €
Pilotage et animation du projet 12 membres du comité de suivi réunis mensuellement pendant 2 heures		10 800 €
TOTAL GENERAL HT		3 105 800 €
TOTAL TTC		3 726 960 €